



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

## AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du 28 FEV. 1996  
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 19 janvier 1996 de la municipalité de St-Léonard sollicitant l'homologation des modifications partielles de son plan d'aménagement local et de son RCC relatives à :

- la zone industrielle de Mangold
- la zone mixte(artisanale - touristique - commerciale) à l'ouest de l'usine électrique
- la zone carrière (délimitation)
- périmètre de protection archéologique (gravures rupestres)
- la zone d'équipements publics du Beulet
- la zone artisanale (indice d'utilisation)
- degrés de sensibilité au bruit selon l'OPB
- compléments au RCC (art. 42 bis, 84 bis, 85, 85 bis, 86, 89 bis, 90 bis);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application (LCAT du 23 janvier 1987 modifiée provisoirement par le décret du 10 novembre 1993);

Vu les dispositions de l'OPB du 15 décembre 1986;

Vu l'enquête publique de la révision partielle du PAL et du RCC de la commune de St-Léonard parue dans le Bulletin officiel No 21 du 26 mai 1995;

Vu le dépôt de 2 oppositions suite à cette enquête publique;

Vu l'approbation des modifications du PAL et du RCC par l'assemblée primaire le 4 décembre 1995;

Vu l'enquête publique de ces modifications adoptées par l'assemblée primaire parue dans le Bulletin officiel No 50 du 7 décembre 1995;

Vu l'absence de recours;

Vu le préavis du Service cantonal de l'aménagement du territoire du 5 février 1996;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

**d é c i d e :**

d'homologuer la révision partielle du plan d'aménagement local de St-Léonard et du RCC y afférent adoptée par l'assemblée primaire le 4 décembre 1995.

droit de sceau : 50 francs

Pour copie conforme,  
LE CHANCELIER D'ÉTAT :

- 5 extr. DI — *À notifier par le Département*  
- 1 extr. Insp. fin.

